

Règlement du Trail du Graal du 06 septembre 2025

✓ Article 1 :

Les Bleuets de Néant sur Yvel (56430), organise le Samedi 06 septembre 2025, le Trail du Graal avec des circuits de 18 Kms, 9 Kms, 3 Kms, 1 Km et 0.2 Km.

✓ Article 2:

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non-licencié F.F.A doit fournir un Parcours de Prévention Santé (PPS) et une autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

✓ Article 3 :

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

✓ Article 4 :

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par l'organisation.

✓ Article 5 :

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours.

✓ Article 6 :

En application du règlement du C.N.C.H.S, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

✓ Article 7 :

La décision des organisateurs de la course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

✓ Article 8 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

✓ Article 9 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile GROUPAMA numéro de sociétaire 56/334788C. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

✓ Article 10 :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

✓ **Article 11 :**

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes mineures :

La participation des mineurs est soumise :

- Soit à la présentation d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise , Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, **le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

✓ **Article 12 :**

Le montant de l'inscription est fixé au prix de 8 euros en ligne et 11 euros sur place pour le 9 Kms.
Le montant de l'inscription est fixé au prix de 10 euros en ligne et 13 euros sur place pour le 18 Kms.
Gratuit pour les courses enfants.

✓ **Article 13 :**

Le retrait des dossards se fera à la salle panoramique le jour même de l'épreuve. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

✓ **Article 14 :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

✓ **Article 15 :**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

✓ **Article 16 :**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

✓ **Article 17 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

✓ **Article 18 :**

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Trail du Graal ». J'autorise expressément les organisateurs du «Trail du Graal » ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au «Trail du Graal», sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

✓ **Article 19 :**

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».